



**ARRETE DU MAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**ARRETE AR-2023-060**

*Arrêté permanent autorisant les services techniques de Thonon Agglomération d'intervenir sur la voie publique et sur l'ensemble du territoire.*

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,

VU la demande de THONON AGGLOMERATION représentée par Monsieur Christophe ARMINJON en date du 06 octobre 2023.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer, à tous les véhicules, durant les travaux, notamment en urgence, de jour comme de nuit, sur les réseaux humides réalisés par les agents des services de l'Assainissement, de l'Eau Potable, des Eaux Pluviales, de la DECI, ainsi que des travaux d'installation, de maintenance et d'entretien sur les points d'apports volontaires réalisés par les agents de la Gestion et Prévention des Déchets.

VU l'intérêt général,

**ARRETE**

- ARTICLE 1 -** A titre permanent à compter du 17 octobre jusqu'au 31/12/2024, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur le territoire de la commune d'EXCENEVEX, à tous les véhicules, permettant ainsi, les travaux, notamment en urgence, de jour comme de nuit, sur les réseaux humides réalisés par les agents des services de l'Assainissement, de l'Eau Potable, des Eaux Pluviales, de la DECI, ainsi que des travaux d'installation, de maintenance et d'entretien sur les points d'apports volontaires réalisés par les agents de la Gestion et Prévention des Déchets.
- ARTICLE 2 -** Les intervenants chargés de ces travaux ponctuels pourront mettre en place des restrictions de circulation (alternat) ou de stationnement pendant la durée des opérations.
- ARTICLE 3 -** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques de Thonon Agglomération, La circulation se fera par alternat manuel ou par feux tricolores.
- ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de DOUVAINE et BONS-EN- CHABLAIS
  - Monsieur le Responsable de la Police Pluri-communale Sciez Excenevex Massongy Margencel,
  - Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,
  - Monsieur le responsable du service technique

Chrystelle BEURRIER  
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.